

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 Juillet 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
19.07.2024
Date d'affichage
19.07.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles.

Excusés :

M. CLERENTIN Raphaël qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
Mme PEREIRA Jocelyne qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.075

Objet de la délibération

DÉLIBÉRATION-CADRE SUR LE TÉLÉTRAVAIL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021.109 DU 25 NOVEMBRE 2021

Considérant que, par une délibération n°2021.109 en date du 25 novembre 2021, le Conseil municipal de Morillon a décidé d'instituer la possibilité de télétravail pour les agents municipaux, et en a décidé les règles cadres ;

Considérant que cette possibilité de télétravail est un outil organisationnel indispensable et est un critère d'attractivité pour la commune de Morillon au regard des recrutements ;

Considérant que le télétravail apparaît d'autant plus utile que l'exiguïté des locaux de la mairie de Morillon peut pénaliser l'organisation des services municipaux et induire une cohabitation pouvant être inconfortable ;

Considérant, que dans le cadre de la délibération du 25 novembre 2021, le Conseil municipal a limité la durée du télétravail à un jour par semaine ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des services, il apparaît nécessaire d'étendre la durée potentielle à 3 jours, durée maximale dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est toutefois précisé qu'afin d'assurer la continuité du service, il convient de limiter le télétravail à un jour par semaine pour les postes afférents au pôle d'accueil du public ;

Aussi,

Vu la délibération n°2021.109 du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé l'institution du télétravail et en a fixé les règles ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

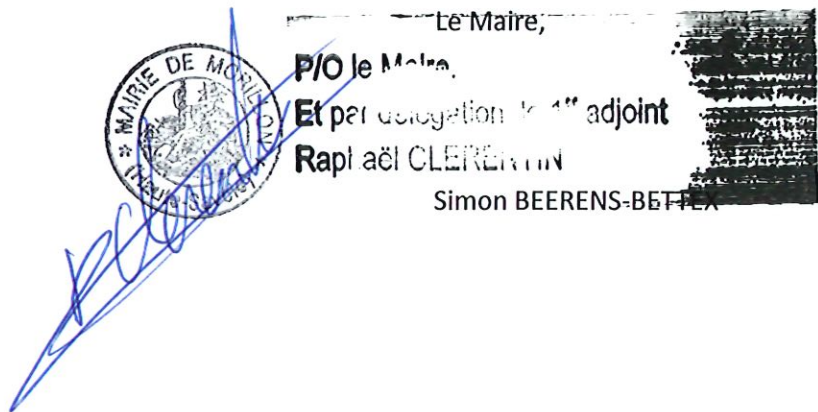
Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 20 juillet 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification suivante de l'article 9 de la délibération n°2021.109 du 25 novembre 2021 :
« *La durée de travail pouvant être effectuée en télétravail est fixée à trois jours par semaine. La durée de travail pouvant être effectuée en télétravail est fixée à un jour par semaine pour les postes afférents au pôle d'accueil du public de la commune.* »
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2021.109 du 25 novembre 2021 restent inchangées.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,
P/O le Maire,
Et par délégation le 1^{er} adjoint
Raphaël CLERETIN
Simon BEERENS-BETTEL



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.